



NATIONS
UNIES



CONFÉRENCE MONDIALE
SUR LA PRÉVENTION DES
CATASTROPHES NATURELLES

Yokohama (Japon)
23-27 mai 1994

Distr.
GÉNÉRALE

A/CONF.172/14/Add.1
25 mai 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Point 6 de l'ordre du jour

ORGANISATION DES TRAVAUX, Y COMPRIS LA CONSTITUTION
DE COMITÉS

Accréditation des organisations non gouvernementales
en vue de leur participation à la Conférence

Note du secrétariat

Additif

1. Outre les organisations non gouvernementales énumérées au paragraphe 5 du document A/CONF.172/14, la Fondation charitable islamique internationale a rempli les conditions requises et établi qu'elle présentait un intérêt pour les travaux de la Conférence.
2. Le secrétariat recommande donc son accréditation.
3. Si la Conférence décide d'accréditer les organisations énumérées dans les documents A/CONF.172/14 et Add.1, le nombre d'organisations accréditées pour participer à la Conférence s'élèvera à 47.
